



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-04001

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction

37-2021-04-01-00001 - arrete affectation agents DDETS37 01 04 2021 ARR (3 pages)	Page 3
37-2021-04-01-00007 - arrete delegation competences DDETS37 01 04 2021 ARR (9 pages)	Page 7
37-2021-04-01-00003 - arrete delegation ordonnancet secondaire DDETS37 01 04 2021 vuPJI 300321 ARR (2 pages)	Page 17
37-2021-04-01-00006 - arrêté nomination P (3 pages)	Page 20
37-2021-04-01-00004 - arrete organisation DDETS37 01 04 2021 ARR (3 pages)	Page 24
37-2021-04-01-00005 - decision subdelegation competences DDETS37 01 04 2021 ARR (3 pages)	Page 28

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-01-00001

arrete affectation agents DDETS37 01 04 2021
ARR

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP, notamment son article 25 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Marie LAJUS, en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination, à compter du 1^{er} avril 2021, des directeurs départementaux et directeurs adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses annexes 3 et 4 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : au 1^{er} avril 2021, les agents suivants sont affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire :

Michèle	ADAMSKI
Sylvaine	AIME
Cathy	ANDRIAHAMISON
Sandrine	AUFORD-TRONSON
Agnès	BARRIOS
Chantal	BAUDOIN
Stève	BILLAUD
Natacha	BLIN
Evodie	BONNIN
Bruno	BONVILLE
Pierre	BORDE
Hélène	BOURGOIN
José	BRUN
Anne	CARIOU
Lucie	COCHETEUX
Brigitte	CORNET
Alexandra	CURIAL
Anne	DELORME
Carole	DEVEAU
Roseline	DRAGULA
Frédéric	DUGUET (vacataire)

Audrey	FARRE
Hugues	FAU
Graziella	FERRANDO
Muriel	FILIPPI
Sandra	FONTAINE
Thérèse	FOURMY
Aurélie	FROGER (apprentie)
Xavier	GABILLAUD
Guilhem	GALODE
Bruno	GRASLIN
Nadine	HUET
Sylvie	JARLES
Laurette	KAUFFMANN
Sonia	LACROIX
David	LALLIER
Sébastien	LAVERGNE (vacataire)
Karim	LAYSSAC
Gaëlle	LE BARS
Guylaine	LEMOINE
Benoît	LESAICHERRE
Malorie	LIAIGRE
Françoise	LOTY
Claire	MINET
Laëtitia	MOISAN
Jonas	MOREAU (contractuel)
Marie-Christine	PAGEOT
Anne	PAPUCHON
Sabine	PASQUER
Bruno	PEPIN
Florence	PEPIN
Sandrine	PETIT
Olivier	PEZIERE
Marcel	POLETTI
Emmanuelle	PROST
Jean-Noël	REYES
Delphine	RIVIERE
Anita	ROCH-BRITUS
Catherine	ROCHER (mise à disposition MDPH)
Philippe	ROUCHETTE
Emmanuel	ROULLET
Bruno	ROUSSEAU
Marie	ROUSSEL-STADNICKI
Marie-Christine	SAUNIER
Elise	SAWA
Paul	SEHKI
Marylène	SELLIER
Jessica	SILVA
Nathalie	THEVENOT-DESHAIES
François	VERDON
Renaud	VIEILLERIBIERE
Françoise	VILLEMONT
Gaël	VILLOT

Elisabeth VOJIK
Nadège VRILLON (mise à disposition MDPH)
Marielle ZEITOUN

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 1^{er} avril 2021
La préfète
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-01-00007

arrete delegation competences DDETS37 01 04
2021 ARR

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L 221-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4 ;
VU le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS, en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et notamment son article 2 ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2021 ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les chapitres du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté comprend vingt chapitres, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Chapitre I : administration générale
- Chapitre II : protection de l'enfance
- Chapitre III : aide sociale
- Chapitre IV : handicap et travailleurs handicapés
- Chapitre V : comité médical et commission de réforme
- Chapitre VI : autres actions sociales
- Chapitre VII : hébergement logement
- Chapitre VIII : établissements et services sociaux
- Chapitre IX : prévention et lutte contre la pauvreté
- Chapitre X : politique de la ville
- Chapitre XI : droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

- Chapitre XII : conditions et relations du travail
- Chapitre XIII : aides aux travailleurs privés d'emploi
- Chapitre XIV : formation professionnelle
- Chapitre XV : fonds national de l'emploi
- Chapitre XVI : services à la personne
- Chapitre XVII : incitations financières à l'emploi de certaines catégories de demandeurs d'emploi
- Chapitre XVIII : aides à certaines entreprises
- Chapitre XIX : insertion par l'activité économique
- Chapitre XX : insertion professionnelle et sociale

ARTICLE 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues dans les chapitres du présent arrêté, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux ;
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires ;
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables ;
- les agréments à titre individuel des Délégués aux Prestations Familiales (article L 474-4 du code de l'action sociale et des familles).

ARTICLE 4 : En sa qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, M. Xavier GABILLAUD peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1^{er} avril 2021

La préfète

ANNEXE

CHAPITRE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I- Gestion courante

- 1) Copies d'arrêtés et de documents ;
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 3) Notes de service ;
- 4) Correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux ;
- 5) Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relative à l'environnement (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, articles L 124-1 et suivants du code de l'environnement).
Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article R 330-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- 6) Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire (article L 121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire particulière) ;
- 7) Accusés de réception des demandes (articles L 112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public ou toute autre disposition législative ou réglementaire particulière) ;
- 8) Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié) ;

II- Gestion du personnel

Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires affectés à la DDETS (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 1^{er} 1-1 et 1-2 de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents exerçant en DDI, décrets portant déconcentration et arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application).

Les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail, ainsi que celles relatives au retour à l'exercice de fonctions à temps plein sont soumises :

- à mon avis pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'Intérieur ;
- à l'avis du directeur régional ou des ministères concernés pour les autres personnels.

CHAPITRE II – PROTECTION DE L'ENFANCE

- 1) Copies d'arrêtés et de documents ;
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 3) Correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux ;
- 4) Exercice de la tutelle des pupilles de l'État et tous les actes qui en découlent (chapitre IV et section I du chapitre V du titre II du livre II des parties législatives et réglementaires du code de l'action sociale et des familles) ;
- 5) Surveillance et protection des mineurs placés hors du domicile parental (chapitre VII du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles).

CHAPITRE III – AIDE SOCIALE

- 1) Copies d'arrêtés et de documents ;
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 3) Correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux ;
- 4) Inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'État (article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 5) Recours devant l'autorité judiciaire, en cas de carence du bénéficiaire, à l'encontre des tiers débiteurs d'aliments pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'État (article L 132-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 6) Autorisations de poursuite données au directeur départemental des finances publiques (instruction ministérielle du 15 mai 1981) ;
- 7) Admissions d'urgence à l'aide sociale pour les frais de séjour en Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (article R 345-4 du code de l'action sociale et des familles).

CHAPITRE IV – HANDICAP ET TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

- 1) Copies d'arrêtés et de documents ;
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 3) Correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux ;
- 4) Décisions d'attribution ou de refus de cartes de stationnement pour les personnes handicapées sur demande individuelle (article R 241-17 du code de l'action sociale et des familles) ;
Décisions d'attribution ou de refus de cartes mobilité-inclusion portant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » formulées par les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées (articles L 241-3 8ème alinéa du I et R 241-21 du code de l'action sociale et des familles).
- 5) Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (ordonnance n° 45.682 du 30 avril 1945) ;
- 6) Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprises ou d'établissements pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8, R 5212-12 à R 5212-18 du code du travail) ;
- 7) Subvention d'installation d'un travailleur handicapé (articles R 5213-52, D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail) ;
- 8) Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (articles L 5213-10, R 5213-33 à R 5213-38 du code du travail).

CHAPITRE V – COMITE MÉDICAL ET COMMISSION DE RÉFORME

- 1) Copies d'arrêtés et de documents ;
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 3) Correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux ;
- 4) Gestion du personnel titulaire et vacataire des commissions ;
- 5) Secrétariat des comités médicaux des fonctions publiques de l'État et hospitalière (décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière).

CHAPITRE VI – AUTRES ACTIONS SOCIALES

- 1) Copies d'arrêtés et de documents ;
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 3) Correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux ;
- 4) Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales (articles R 472-2 et R 472-7 du code de l'action sociale et des familles) :
 - accusés de réception de la déclaration des préposés
 - notification de radiation de la liste départementale

CHAPITRE VII – HÉBERGEMENT LOGEMENT

- 1) Copies d'arrêtés et de documents ;
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 3) Correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux ;
- 4) Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015, article 7-2 de la loi n° 90-449 du 31 janvier 1990 modifiée) :
 - courriers adressés aux locataires suite à l'avis de la CCAPEX
 - courriers de transmission des avis de la CCAPEX aux instances décisionnelles
- 5) Procédures d'expulsion locative (code des procédures civiles d'exécution, notamment son article L.153-1, instruction du ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2010 définissant les modalités de la transaction amiable) :
 - courriers d'information adressés aux locataires
 - courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs
 - convention de règlement amiable conclue entre les parties (accord transactionnel)

Sont exclus de cette délégation (circulaire du Premier Ministre du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, circulaire du ministre de l'Intérieur du 17 octobre 2005) :

- les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'État pour refus d'octroi de la force publique
- les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires

- 6) Droit au Logement opposable (code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 441-2-3 à L 441-2-3-2 et R 441-13 à R 441-18-5) :
 - demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur prioritaire
 - information des personnes auxquelles une proposition de logement a été adressée relative aux dispositifs et structures d'accompagnement social présents dans le département

Sont exclus de cette délégation :

- les courriers adressés à un organisme HLM ou un opérateur d'hébergement le désignant pour qu'une proposition de logement ou d'hébergement soit faite à un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation

- 7) Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) (chapitre Ier de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) :

- animation, organisation, copilotage du PDALHPD avec le conseil départemental, gestion des budgets d'études et d'actions, prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets

- 8) Contingent de logements sociaux réservés à l'État (articles R 441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 10 mars 2011 modifié relatif aux conventions de réservation de logements par l'État) :

- fiches de réservation DRE, avenants aux conventions de réservation de logements locatifs sociaux au profit de l'État

CHAPITRE VIII – ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX

- 1) Copies d'arrêtés et de documents ;
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 3) Correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux ;
- 4) Actes de contrôle et d'inspection exercés sur ces établissements sous réserve des pouvoirs dévolus au président du conseil départemental (livre III du code de l'action sociale et des familles).

CHAPITRE IX – PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

- 1) Copies d'arrêtés et de documents ;
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 3) Correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

CHAPITRE X – POLITIQUE DE LA VILLE

- 1) Copies d'arrêtés et de documents ;
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 3) Correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

CHAPITRE XI – DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

- 1) Copies d'arrêtés et de documents ;
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- 3) Correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux ;
- 4) Fonctionnement de la formation thématique dénommée « conseil départemental d'action contre les violences faites aux femmes » du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (article D 132-5 du code de la sécurité intérieure, arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 20 décembre 2007).

CHAPITRE XII - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- 1) Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (article L 3141-23 du code du travail) ;
- 2) Engagement des procédures de conciliation (articles L 2523-2, R 2522-2 et R 2522-14 du code du travail) ;
- 3) Établissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-2 du code du travail) ;
- 4) Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 et L 7422-11 du code du travail) ;
- 5) Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6, R 4153-8, R 4153-12 du code du travail) ;
- 6) Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée – décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993) et autorisation de leur sortie du statut coopératif (loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée – décret n° 93-455 du 23 mars 1993 modifié) ;
- 7) Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (article 19 terdecies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée – décret n° 2002-241 du 21 février 2002) ;

- 8) Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3132-23 du code du travail) ;
- 9) Agrément des entreprises solidaires (articles L 3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail) ;
- 10) Dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacle (articles L 7124-1 à L 7124-3 du code du travail) ;
- 11) Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants de moins de 16 ans (article L 7124-5 et R 7124-8 à R 7124-14 du code du travail) ;
- 12) Établissement de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-7 et D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail) ;
- 13) Décision en matière de remboursement des frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié (articles D 1232-7 et 8 du code du travail) ;
- 14) Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (article L 1232-11 du code du travail) ;
- 15) Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) d'une zone géographique déterminée (article L 3132-29 du code du travail) ;
- 16) Décision de changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, de la distribution ou de la livraison du pain (article L 3132-29 du code du travail) ;
- 17) Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'affectation d'un local à l'hébergement collectif (articles 1 à 3 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973, article 12 du décret 75-59 du 20 janvier 1945).

CHAPITRE XIII - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI

- 1) Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique de l'activité partielle (articles L 5122-1 et R 5122-1 à R 5122-26 du code du travail) ;
- 2) Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle (articles L 5122-2 et D 5122-30 à D 5122-42) ;
- 3) Décisions relatives à l'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée (article 53 de loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 modifié), à l'exception des décisions de demandes de remboursement des aides lorsque leur montant apparaît incompatible avec la situation économique et financière de l'établissement, de l'entreprise ou du groupe ;
- 4) Établissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive, allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi et allocations spécifiques d'activité partielle) ;
- 5) Décision de refus d'ouverture du droit à l'allocation équivalent retraite (article 2 de la convention de gestion État-UNEDIC du 3 mai 2002).

CHAPITRE XIV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1) Décision de recouvrement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif légitime, leur stage de formation ou renvoyés pour faute lourde (articles R 6341-39 à R 6341-48 du code du travail) ;
- 2) Établissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- 3) Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du code du travail) ;
- 4) Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3, R 6223-16, R 6225-4 et R 6225-8 du code du travail).

CHAPITRE XV - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- 1) Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage (articles L 5122-2 et D 5122-30 à D 5122-51 du code du travail) ;
- 2) Convention d'activité partielle de longue durée (articles R 5122-43 à R 5122-51 du code du travail) ;
- 3) Conventions du Fonds National de l'Emploi : allocation temporaire dégressive, allocations spéciales, allocation de congé de conversion, formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés (articles L 1233-1-3-4, L 5111-1, L 5111-2, L 5111-3, L 5112-11, L 5123-1 à L 5123-9, L 5124-1, R 5111-1 et 2, R 5112-11, R 5123-3 du code du travail) ;
- 4) Convention financière "Dispositif Local d'Accompagnement" (circulaires DGEFP n° 2002-16 du 25 mars 2002 et n° 2003-04 du 4 mars 2003) ;
- 5) Convention de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (article D 6325-24 du code du travail).

CHAPITRE XVI - SERVICES A LA PERSONNE

- 1) Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent (articles R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail) ;
- 2) Régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondances qui s'y rattachent (articles R 7232-18 et R 7232-24 inclus du code du travail).

CHAPITRE XVII - INCITATIONS FINANCIÈRES À L'EMPLOI DE CERTAINES CATÉGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- 1) Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85-300 du 5 mars 1985) ;
- 2) Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat initiative emploi pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale, rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur (articles R 5134-33, R 5134-34, R 5134-37 et R 5134-103 et R 5134-104 du code du travail) ;
- 3) Décision prise dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (article L 5134-54 à L 5134-64 du code du travail - III de l'article 127 de loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007) ;
- 4) Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes).

CHAPITRE XVIII - AIDES À CERTAINES ENTREPRISES

- 1) Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du code du travail) ;
- 2) Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du code du travail) ;
- 3) Réponse motivée à toute demande d'un employeur ayant pour objet de connaître l'application à sa situation de dispositions en faveur de l'emploi (articles R 5112-23, R 5112-24 et D 5112-24 du code du travail).

CHAPITRE XIX - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- 1) Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (articles L 5132-2, L 5132-4, R 5132-1 à R 5132-47 du code du travail) ;
- 2) Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'État aux postes d'accompagnement (décret n° 99-108 du 18 février 1999 modifié) ;
- 3) Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du code du travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- 4) Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-47 du code du travail) ;
- 5) Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n° 2005-1085 du 31 août 2005).

CHAPITRE XX - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Décisions et conventions relatives aux contrats uniques d'insertion (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi), parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (articles L 5131-3 à L 5131-6, L 5134-19-1 à L 5134-19-4, L 5134-100 et L 5134-108 du code du travail ?) et à la « garantie jeunes » (loi du 8 août 2016 – article 46 du décret du 23 décembre 2016).

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-01-00003

arrete delegation ordonnancet secondaire
DDETS37 01 04 2021 vuPJI 300321 ARR

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU le code de la commande publique ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L 221-2 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 21, le 2^o de l'article 43, le I de l'article 44 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS, en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2021 ;
VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans les limites fixées par l'article 2, délégation est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires (P) ci-après :

Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

- BOP 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (titres 3, 6)
- BOP 147 Politique de la ville (titre 6)
- BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)

Ministère de l'Intérieur

- BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)
- BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)

Services du Premier Ministre

- BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)

Ministère des Solidarités et de la Santé

- BOP 183 Protection maladie (titres 5, 6)
- BOP 304 Inclusion sociale et protection des personnes (titre 6)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, l'engagement comptable (autorisations d'engagement) et le mandatement des dépenses (crédits de paiement). Elle autorise également M. Xavier GABILLAUD à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les engagements juridiques des dépenses dont les montants sont supérieurs aux seuils suivants :

N° du programme	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Dépenses d'investissement (titre 5)	Dépenses d'intervention (titre 6)
147			50.000 €
104, 135, 157, 177, 183, 303, 304	250.000 €	200.000 €	150.000 €

ARTICLE 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Xavier GABILLAUD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision me sera transmise.

ARTICLE 4 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1^{er} avril 2021

La préfète
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-01-00006

arrêté nomination P

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de Mme Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et notamment les chapitres I et III ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,
Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (DREETS), à l'effet de signer au nom de la préfète d'Indre-et-Loire, les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires, les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire), les actes administratifs et les correspondances relevant des attributions de la DREETS. du Centre-Val de Loire dans le domaine de la météorologie, relevant de la compétence de la préfète d'Indre-et-Loire.

NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogação aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
---	--

ARTICLE 2 : En sa qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, M. Pierre GARCIA, peut dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1 avril 2021
La préfète,
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-01-00004

arrete organisation DDETS37 01 04 2021 ARR

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire Chevalier de l'Ordre National du Mérite
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 4 et 9 ;
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Marie LAJUS, en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté du 17 juin 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles d'Indre-et-Loire ;
VU l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 18 février 2021 et l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 19 février 2021 ;
VU l'accord du préfet de région en date du 18 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;
VU la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité de la préfète, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

ARTICLE 2 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire est organisée en trois pôles « métiers » que complètent trois missions à vocation transversale :

Le pôle « Travail et relations aux entreprises » est composé de :

- deux « Unités de contrôles » en charge du contrôle de l'application du droit du travail, du conseil et de l'information des employeurs, des salariés et des représentants du personnel sur leurs droits et obligations et des conciliations amiables lors des conflits collectifs,
- des services « Renseignements en droit du travail » et « Section Centrale du Travail » en charge de l'information des employeurs et des salariés sur le droit du travail applicable à leur situation et de la gestion des ruptures conventionnelles, de l'enregistrement des accords d'entreprises, de la gestion des conseillers du salarié, du suivi des entreprises particulières (agence d'emploi, SCOP, entreprises solidaires...), des demandes de dérogation au repos dominical,
- un service « Accompagnement des mutations économiques » en charge de la veille économique, de l'activité partielle, du Fonds National de l'Emploi Formation, de l'instruction

- des Plans de Sauvegarde de l'Emploi, des aides dédiées à l'appui conseil en ressources humaines, des services à la personne,
- d'une mission de développement économique de l'aéroport de Tours.

Le pôle « Insertion, Emploi et Protection des plus Vulnérables » est composé d' :

- un service « Insertion Sociale et Professionnelle » en charge de la politique d'insertion des jeunes (missions locales, École de la deuxième Chance, suivi des pupilles de l'Etat..), de la politique d'Insertion par l'Activité Économique, de la politique d'accès et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, des politiques de développement de l'emploi et des compétences (Dispositif Local d'Accompagnement, Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, politique de certification...), du suivi des contrats aidés,
- un service « Protection des publics vulnérables » en charge de la politique d'accueil des demandeurs d'asile, de la protection juridique des majeurs, du contrôle des vacances adaptées organisées, de la représentation aux instances en lien avec le handicap, de la lutte contre les exclusions et de l'accès aux droits, du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme, de l'inspection des établissements sociaux et médico-sociaux (en lien avec le pôle « service public de la rue au logement »).

Le pôle « Service public de la rue au logement » est composé de trois services et d'une mission :

- un service « Veille sociale et hébergement d'urgence » en charge du suivi du 115, des hébergements d'urgence, des maraudes, des accueils de jour et des plans d'urgence,
- un service « Insertion par le logement et l'habitat » en charge des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale », des dispositifs de logement accompagné, des aides pour l'accès ou le maintien dans le logement, des expérimentations et conduites d'actions de lutte contre le sans-abrisme et du développement d' « un chez soi d'abord », du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, de la lutte contre l'habitat indigne, de la commission de médiation DALO, de la commission de conciliation de conciliation des rapports locatifs,
- un service « Prévention des expulsions locatives » en charge des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives, des Commissions de Conciliation des Expulsions Locatives, du contentieux des expulsions et des indemnisations correspondantes,
- une mission de pilotage et de suivi de la politique du logement d'abord et des politiques d'attribution de logements sociaux (dont Droit de Réserve de l'État).

Cette organisation est complétée par trois missions transversales attachées à la direction :

- un service « politique de la ville » en charge du pilotage et de la coordination des contrats de ville et des dispositifs en faveur des quartiers prioritaires (réussite éducative, adultes relais...),
- la délégation départementale « droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes » en charge du pilotage, de la coordination et de l'animation des politiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et des politiques visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes,
- une mission « prévention et lutte contre la pauvreté » en charge du pilotage et du suivi des contractualisations avec les collectivités territoriales, de l'animation des dispositifs relevant des champs d'intervention de la DDETS et du suivi des mesures thématiques de la stratégie nationale, dont l'aide alimentaire. En complément, cette mission contribue aux politiques de lutte contre les discriminations.

L'ensemble est piloté et encadré par une équipe de direction.

ARTICLE 3 : les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont implantés à Tours. Son siège est fixé au 8 rue Alexander Fleming à Tours.

ARTICLE 4 : l'arrêté du 4 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale est abrogé le 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 1^{er} avril 2021
La préfète
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-01-00005

decision subdelegation competences DDETS37
01 04 2021 ARR

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire en date du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est consentie aux agents en poste à la DDETS 37 pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différentes annexes de l'arrêté de délégation au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités en date du 1^{er} avril 2021.

- Chapitre I : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
- Chapitre II : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Chapitre III : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Chapitre IV : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Catherine ROCHER, adjointe administrative (cartes de stationnement pour handicapés)
- Chapitre V : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Cathy ANDRIHAMISON, adjointe administrative
Mme Jessica SILVA, adjointe administrative
- Chapitre VI : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État

- Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Chapitre VII : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
Mme Muriel FILIPPI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts
M. Renaud VIEILLERIBIÈRE, attaché d'administration de l'État
Mme Nathalie THEVENOT-DESHAIES, attachée d'administration de l'État
Mme Chantal BAUDOIN, ingénieure des travaux publics de l'État
 - Chapitre VIII : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
 - Chapitre IX : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
M. Renaud VIEILLERIBIÈRE, attaché d'administration de l'État
 - Chapitre X : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
M. Karim LAYSSAC, attaché d'administration de l'État
Mme Sandra FONTAINE, secrétaire administrative
 - Chapitre XI : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
Mme Marie ROUSSEL-STADNICKI, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
 - Chapitre XII : M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Bruno ROUSSEAU, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle
 - Chapitre XIII : M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Bruno ROUSSEAU, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle
Mme Alexandra CURIAL, inspectrice du travail
 - Chapitre XIV : M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Bruno ROUSSEAU, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle
 - Chapitre XV : M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
 - Chapitre XVI : M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
 - Chapitre XVII : M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
 - Chapitre XVIII : M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
 - Chapitre XIX : M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

- Chapitre XX : M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1^{er} avril 2021
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
Xavier GABILLAUD